



OBEDJIWAN

DESCRIPTION

La réserve d'Obedjiwan constitue le bloc A du canton de Toussaint.

Elle s'étend sur 935 hectares.

LOCALISATION

La réserve d'Obedjiwan est située sur la rive nord du réservoir Gouin, à 143 kilomètres au sud de Chibougamau, à peu près à mi-distance entre la plaine du lac Saint-Jean et la région de l'Abitibi.

HISTORIQUE FONCIER

31 décembre 1941

Le Québec adopte la *Loi des terres et forêts*, qui prévoit la réservation de terres n'excédant pas 133 550 hectares (330 000 acres) au bénéfice des Indiens par le transfert de l'usufruit. Cette loi a été modifiée à différentes reprises. Voir la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, L.R.Q., c. T-8.1.

14 janvier 1944 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17322

Décret en conseil 160 du gouvernement du Québec transférant au gouvernement du Canada le bloc A du canton de Toussaint. La superficie indiquée est de 2 290 acres.

21 mars 1950 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17324

Décret en conseil 1458 du gouvernement du Canada, qui prévoit la mise de côté du bloc A du canton de Toussaint comme réserve indienne.

23 janvier 1964 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17325

Décret en conseil 1964-86 du gouvernement du Canada acceptant de changer le nom de " Réserve indienne d'Obiduan " pour " Réserve indienne d'Obedjiwan ".

CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1914** : arpentage des limites extérieures par W.R. White (plan annulé en 1943);
- 2) **1943** : arpentage des limites extérieures de la réserve par Claude Rinfret;
- 3) **1975** : réarpentage de la limite nord par Brian Monaghan;
- 4) **1993** : nettoyage, plaquage de la ligne nord et remplacement de poteaux de bois par des membres de la bande.